



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ
RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS
D'ETE 2025 ET 2026 POUR LES ENFANTS ET
ADOLESCENTS VINCENNOIS - LOT 1 : SEJOUR
EN BORD DE MER (DECOUVERTE DU MILIEU
MARIN ET ACTIVITES NAUTIQUES DONT
VOILE) EN FRANCE (6/14 ANS), PASSE AVEC
L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES
JOURS HEUREUX**

**DÉCISION N° DM-25-101
EN DATE DU 15 AVRIL 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-24-400 du 03 décembre 2024 de signer le marché relatif à l'organisation de séjours d'été 2025 et 2026 pour les enfants et les adolescents Vincennois (lot n°1) avec l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (notifié le 18/12/2024) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 avril 2025 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de modifier la date initiale du séjour prévu du 18 au 31 juillet 2025, par la date du 05 au 18 juillet 2025, en raison d'un problème de dates sur le site du titulaire (centre « Les pieds dans l'eau » à Saint-Georges-de-Didonne – 17) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, sise 26 rue Jean Jaurès - 78108 Saint-Germain-en-Laye cedex, représentée par Monsieur Frédéric MICHEL, Président, l'acte modificatif n°1 du marché relatif à l'organisation de séjours d'été 2025-2026 pour les enfants et adolescents vincennois - Lot n°1 Séjours en bord de mer (découverte du milieu marin et activités nautiques dont voile) en France (6/14 ans).

L'acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. Les autres clauses et conditions initiales du marché restent inchangées.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250415-lmc1H13030H1-AR
Date de réception en Préfecture : 15/04/2025
Date de Publication : 15/04/2025

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN